

## ARRÊTÉ

**portant modification de l'adresse du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes en situation de handicap « Itinéraire Bis », géré par l'association la Bretèche, à MORDELLES et maintenant la capacité totale à 33 places**

**FINESS : 35 004 662 9**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 5 avril 2006 portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 25 places à Mordelles géré par l'association Itinéraire Bis à compter du 25 juin 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Itinéraire Bis », géré par l'association de la Bretèche, à Mordelles et fixant la capacité totale à 33 places ;

Considérant le procès verbal de la visite de conformité qui a eu lieu le 19 février 2024 ;

Considérant que le déménagement du service apporte de meilleures conditions d'accueil aux bénéficiaires du SAVS et au personnel les accompagnant ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1** : L'association La Bretèche est autorisée à gérer le SAVS « Itinéraire Bis » au 4 place Pierre de Coubertin à Mordelles.

**Article 2** : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap psychique, bénéficiant d'une orientation en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**Article 3** : Le territoire d'intervention du SAVS « Itinéraire Bis » situé à Mordelles concerne prioritairement les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : CA Rennes Métropole (partie ouest), CC Montfort Communauté, CC Saint-Méen Montauban, CC de Brocéliande.

**Article 4** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Association La Bretèche
<b>Adresse :</b>	Château de La Bretèche – 35630 SAINT SYMPHORIEN
<b>N° FINESS :</b>	35 002 345 3
<b>Code statut juridique :</b>	[60] Association loi 1901 non RUP

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « Itinéraire Bis »
<b>Adresse :</b>	4 place Pierre de Coubertin - 35310 MORDELLES
<b>N° FINESS :</b>	35 004 662 9
<b>Code catégorie :</b>	[446] Service d'accompagnement à la vie sociale - SAVS
<b>Code MFT :</b>	[08] Département

### *Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
<b>Code activité :</b>	[16] Prestation en milieu ordinaire
<b>Code clientèle :</b>	[206] Handicap psychique
<b>Capacité :</b>	33

**Article 5 :** L'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai de 6 mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 25 juin 2021. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 8 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 FEV. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT